



Expertise comptable - Conseil - Audit

## CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE

Siège social : Contour Antoine de Saint-Exupéry  
Campus de Ker Lann  
35170 BRUZ

---

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

\*\*\*\*\*

**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE**

**Siège social : Contour Antoine de Saint-Exupéry  
Campus de Ker Lann  
35170 BRUZ**

---

**SOMMAIRE**

- **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS** **1 à 4**
  
- **COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023** **5 à 22**

**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE**

**Siège social : Contour Antoine de Saint-Exupéry  
Campus de Ker Lann  
35170 BRUZ**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

*Exercice clos au 31 décembre 2023*

\*\*\*\*\*

Aux Elus de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 17 juin 2021, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

CG

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.821-53 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes de l'annexe intitulés « 4.2.2. Créances » exposent les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des créances clients et à leur dépréciation. Nous avons été amenés à apprécier sur base d'échantillonnage le caractère approprié des méthodes comptables précisées dans ce paragraphe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux élus.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires, relatives à la continuité d'exploitation, et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre bureau et présentés à votre commission de finances.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé, conformément aux normes d'exercice professionnel, permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs, et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude, est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues, et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant, fournies dans les comptes annuels ;

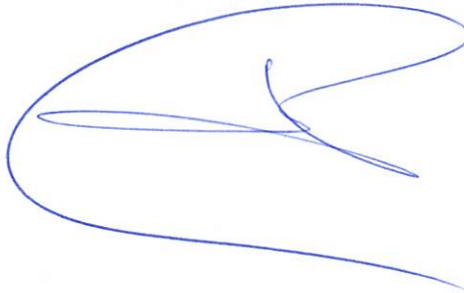
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements, ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs, pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels, au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels, et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents, de manière à en donner une image fidèle.

**Fait à SAINT BRIEUC, le 15 juin 2024**

Le Commissaire aux comptes

**S.A.S. FITECO**

Représentée par Cédric GOURET



**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE**

**Siège social : Contour Antoine de Saint-Exupéry  
Campus de Ker Lann  
35170 BRUZ**

---

**COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos au 31 décembre 2023**

**\*\*\*\*\***

## BILAN - ACTIF

ACTIF	Montant brut 2023	Amortissement / dépréciation	Montant net 2023	Montant net 2022	Variation
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					
<b>Immobilisations Incorporelles</b>					
Frais d'établissement	1 812	1 812			0
Frais de recherche et développement	16 206	16 206			0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	752 773	743 311	9 462	17 748	-8 286
Droit au bail					0
Autres immobilisations incorporelles	801 414	791 509	9 905	15 695	-5 790
Immobilisations incorporelles encours				594	-594
Avances et acomptes					0
<b>Sous-total (immobilisations incorporelles)</b>	<b>1 572 205</b>	<b>1 552 838</b>	<b>19 367</b>	<b>34 037</b>	<b>-14 670</b>
<b>Immobilisations Corporelles</b>					
Terrains	3 218 893		3 218 893	3 218 893	0
Agencements et aménagements de terrains	1 620 156	1 326 007	294 149	329 962	-35 813
Constructions	105 191 511	59 243 321	45 948 190	49 195 842	-3 247 652
Constructions sur sol d'autrui					0
Installations techniques, matériel et outillage	30 659 949	25 011 599	5 648 350	4 280 734	1 367 616
Autre immobilisations corporelles	36 487 815	25 886 831	10 600 984	10 609 027	-8 043
Immobilisations corporelles encours	4 735 957		4 735 957	2 448 457	2 287 500
Avances et acomptes				-62 667	62 667
<b>Sous-total (immobilisations corporelles)</b>	<b>181 914 281</b>	<b>111 467 758</b>	<b>70 446 523</b>	<b>70 020 248</b>	<b>426 275</b>
<b>Immobilisations financières</b>					
Participations et autres formes de participation	2 252 663	2 152 801	99 862	407 912	-308 050
Prêts	376 489		376 489	478 399	-101 910
Autres immobilisations financières	9 345		9 345	9 345	0
<b>Sous-total (immobilisations financières)</b>	<b>2 638 497</b>	<b>2 152 801</b>	<b>485 696</b>	<b>895 656</b>	<b>-409 960</b>
<b>TOTAL I ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>186 124 984</b>	<b>115 173 397</b>	<b>70 951 587</b>	<b>70 949 941</b>	<b>1 645</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
Stocks et encours	322 144		322 144		322 144
Créances					0
Avances et acomptes	47 036		47 036	24 063	22 973
Clients et comptes rattachés	33 616 595	2 590 343	31 026 252	32 995 965	-1 969 713
Fournisseurs débiteurs					0
Personnels et comptes rattachés	1 626		1 626	5 116	-3 491
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					0
Etat et autres collectivités publiques	855 554		855 554	242 104	613 450
Comptes courants					0
Autres créances	1 253 854		1 253 854	1 301 731	-47 877
Charges constatées d'avance	246 344		246 344	407 937	-161 593
Compte de liaison des établissements					0
Opérations de trésorerie inter-services					0
<b>Sous-total 1</b>	<b>36 343 153</b>	<b>2 590 343</b>	<b>33 752 810</b>	<b>34 976 916</b>	<b>-1 224 106</b>
Valeurs mobilières de placement	27 455 883		27 455 883	14 419 299	13 036 584
Disponibilités					0
Caisse	9 330		9 330	6 369	2 961
Comptes bancaires débiteurs	12 318 328		12 318 328	24 151 975	-11 833 647
Comptes de virements internes	0		0	0	0
<b>Sous-total 2 (Disponibilités)</b>	<b>39 783 540</b>	<b>0</b>	<b>39 783 541</b>	<b>38 577 643</b>	<b>1 205 898</b>
Régies d'avances et accreditifs	400		400	0	400
<b>Sous-total 3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL II ACTIF CIRCULANT</b>	<b>76 127 093</b>	<b>2 590 343</b>	<b>73 536 750</b>	<b>73 554 559</b>	<b>-17 809</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>262 252 077</b>	<b>117 763 740</b>	<b>144 488 337</b>	<b>144 504 500</b>	<b>-16 163</b>



## BILAN - PASSIF

PASSIF	Montant 2023	Montant 2022	Variation
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Apports			
Dotation	4 355 810	4 355 810	-
Dons et legs	3 219	3 219	-
Affectation	107 027	107 027	-
Financements de l'Etat rattachés à des actifs détermin.	2 350 295	2 489 660	- 139 365
Ecart de réévaluation			-
Réserves	1 631 995	1 631 995	-
<i>Dont : Part de droit additionnel affectée à un investissement</i>			-
<i>Dont : Autres réserves (réserves facultatives)</i>	1 631 995	1 631 995	-
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)	66 102 074	57 211 817	8 890 257
Résultat net de l'exercice (excédent ou déficit)	7 880 652	8 890 257	- 1 009 605
Financements des tiers autres que l'Etat rattachés	41 802 947	42 219 343	- 416 396
<b>TOTAL I CAPITAUX PROPRES</b>	<b>124 234 019</b>	<b>116 909 128</b>	<b>7 324 891</b>
<b>PROVISIONS</b>			
Provisions pour risques	923 074	697 076	225 998
Provisions pour charges	2 148 681	2 049 576	99 105
<b>TOTAL II PROVISIONS</b>	<b>3 071 755</b>	<b>2 746 652</b>	<b>325 103</b>
<b>DETTES</b>			
<b>Dettes financières</b>			
Emprunts et dettes auprès des établis. de crédit	3 105 851	3 544 944	- 439 093
Emprunts et dettes financières divers	42 979	45 978	- 2 999
Avances de l'Etat et autres collectivités publiques			-
Comptes bancaires créditeurs	6 487	4 497	1 990
<b>Dettes d'exploitation</b>			
Avances & acomptes s/commandes reçues		118 395	- 118 395
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 576 020	6 088 283	- 512 263
<i>Dont : fournisseurs</i>	4 947 214	4 004 336	942 878
<i>Dont : fournisseurs d'immobilisations</i>	26 261	39 605	- 13 344
<i>Dont : fournisseurs effets à payer</i>			-
<i>Dont : fournisseurs factures non parvenues</i>	602 544	2 044 342	- 1 441 798
Dettes fiscales et sociales	7 396 520	8 381 367	- 984 847
<i>Dont : Personnels et comptes rattachés</i>	1 589 484	1 486 893	102 591
<i>Dont : Sécurité sociale et autres organismes sociaux</i>	3 720 787	3 529 261	191 526
<i>Dont : Etat et autres collectivités publiques</i>	2 086 248	3 365 213	- 1 278 965
Compte de liaison des établissements	0	0	-
Opérations de trésorerie inter-services			-
Comptes courants			-
Dettes diverses	335 354	2 404 470	- 2 069 116
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			-
Autres dettes (y.c 47)			-
Produits constatés d'avance	719 351	4 260 786	- 3 541 435
<b>TOTAL III DETTES</b>	<b>17 182 563</b>	<b>24 848 720</b>	<b>- 7 666 157</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>144 488 337</b>	<b>144 504 500</b>	<b>- 16 163</b>

## COMPTE DE RESULTAT 2023

	Total CMARB		Variation
	Exercice N	Exercice N-1	
	31/12/23	31/12/22	
<b>Produits d'exploitation :</b>			
Ventes de marchandises			
Production vendue [bien et services]	60 153 439	61 039 447	- 886 008
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation	827 964	1 499 990	- 672 026
Reprises sur dépréciation, provisions, transfert de charges	11 168 216	591 422	10 576 794
Autres produits	9 767 875	10 732 959	- 965 084
<b>Total I</b>	<b>81 917 494</b>	<b>73 863 818</b>	<b>8 053 676</b>
<b>Charges d'exploitation :</b>			
Achats d'approvisionnements	150 408	134 429	15 979
Variation de stocks d'approvisionnements	- 322 144		- 322 144
Autres charges externes	19 252 542	17 229 667	2 022 875
Impôts, taxes et versements assimilés	2 279 981	2 206 817	73 164
Rémunération du personnel	28 103 171	26 033 446	2 069 725
Charges sociales	12 349 112	11 265 447	1 083 665
Dotations aux amortissements	10 254 379	11 383 702	- 1 129 323
Dotations aux provisions	832 532	369 297	463 235
Autres charges	1 019 490	1 344 050	- 324 560
<b>Total II</b>	<b>73 919 470</b>	<b>69 966 855</b>	<b>3 952 615</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>7 998 024</b>	<b>3 896 963</b>	<b>4 101 061</b>
Produits financiers (III)	452 094	23 282	428 812
Charges financières (IV)	81 892	88 548	- 6 656
Produits exceptionnels (V)	867 970	5 313 476	- 4 445 506
Charges exceptionnelles (VI)	1 355 545	254 915	1 100 630
Impôts sur les bénéfices (VII)			-
<b>BENEFICE ou PERTE (I-II+III-IV+V-VI-VII)</b>	<b>7 880 652</b>	<b>8 890 258</b>	<b>- 1 009 606</b>
Quote-part DR (hors DR CFA)			
<b>RESULTAT après affectation quote-part DR</b>	<b>7 880 652</b>	<b>8 890 258</b>	<b>- 1 009 606</b>
			-

Visé par le Commissaire aux Comptes



**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région  
Bretagne**

**Annexe légale aux comptes annuels  
de l'exercice clos au 31/12/2023**

**Montants exprimés en Euros**

## Table des matières

1	Principes et méthodes comptables	2
2	Description du périmètre des activités de la CMA	3
2.1	Activités de la CMA	3
2.2	Activités du CFA – Réforme de l'Apprentissage	3-4
3	Évènements majeurs survenus au cours de l'exercice et après l'exercice	4
3.1	Évènements majeurs intervenus au cours de l'exercice	4-5
3.2	Évènement majeur postérieur à la clôture	5
4	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de Résultat	6
4.1	Actif immobilisé	6
4.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	6
4.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	6-7
4.2	Actif circulant	7
4.2.1	État des stocks	7
4.2.2	Créances	7
4.2.3	Charges constatées d'avance	7
4.2.4	Trésorerie	8
4.3	Fonds propres	8
4.3.1	Variation des fonds propres	8
4.3.2	Subventions d'investissement	8-9
4.4	Passifs et provisions	10
4.4.1	Provisions	10
4.4.2	Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés	10
4.4.3	Précisions sur d'autres dettes	10
4.5	État des dettes et créances à la clôture de l'exercice	11-12
4.6	Compte de résultat	13
4.6.1	Subvention d'exploitation	13
4.6.2	Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits	13

Visé par le Commissaire aux Comptes

## 1 Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du référentiel comptable applicable aux CMAR, dans sa version de 2023.

Le total du Bilan est de 144 488 437 €.

Le résultat est de 7 880 652 €.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect des principes comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de bases, à savoir :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La durée de l'exercice comptable pour 2023 est de 12 mois.

Les principales méthodes comptables retenues sont évoquées point par point ci-après dans chaque sous chapitre.

visé par le Commissaire aux Comptes

## 2 Description du périmètre des activités de la CMA

### 2.1 Activités de la CMA

Le siège social de la CMA de Région Bretagne est localisé à Bruz. L'établissement dispose de plusieurs antennes sur l'ensemble du territoire breton avec des sites principaux basés à Ploufragan, Quimper, Rennes et Vannes.

Les activités se décomposent en plusieurs services :

- Les activités de Formation Initiale réalisées sur les 7 campus, qui sont pilotées par le Centre de Formation des Apprenti Régional (CFAR).
- Les activités historiques d'enregistrement des formalités des entreprises (inscription, modification, radiation) au répertoire des métiers.
- Les activités d'accueil physique et téléphonique pour tous types de conseils à destination des artisans.
- Les activités de développement économique : suivi des créateurs, partenariats et actions avec les partenaires institutionnels (EPCL, Région...).
- Les activités de formation continue à destination des artisans ainsi que leurs collaborateurs. Ces formations peuvent être transverses ou bien techniques.
- Les activités d'animation et de valorisation des métiers de l'artisanat, menées par les Directions territoriales au plus près des acteurs locaux.
- Les fonctions support et de pilotage : Secrétariat général, finances et patrimoine, juridique, CFA régional, communication, comptabilité, ressources humaines, numérique...

### 2.2 Activités du CFAR

Le CFA régional est totalement intégré dans la CMA, et ne bénéficie pas d'une comptabilité distincte.

Il est réparti sur sept sites : Auceleuc, Ploufragan, Quimper, Vannes, Bruz, Fougères et Saint-Malo.

Ses activités couvrent un vaste spectre de formations :

- Formations initiales (FI), principalement de niveau 3 (CAP, MC) et de niveau 4 (BP, Bac Pro, BTM, CQP, TH). Le niveau 5 est peu représenté (BTMS, BTS, BME).
- Formation Continue Longue (FCL) couvrant les champs suivants :
  - ✓ BM : Brevet Maitrise - Actions de formation continue, hors apprentissage - Formation pour des adultes pour des formations sur des modules professionnels ou de gestion.
  - ✓ Contrat de professionnalisation : Formations assurées dans le cadre du CFA (Prof. Jeunes 16-25 Ans et Prof. Adultes > 25 Ans), financé par les OPCO (ANFA, Constructys...)

Ces formations concernent une multitude de filières, incluant les métiers suivants :

- Alimentaire : charcutier-traiteur, boucher, boulanger, pâtissier, crêpier.
- Automobile & Mécanique : agent de maintenance des matériels d'espaces-verts, carrossiers, agent de maintenance des véhicules (voitures particulières, motocycles, cycles), signalétique.
- Bâtiment & Bois : ébéniste, maçon, charpentier bois, constructeur bois, menuisier, carreleur mosaïste, peintre, solier moquetteste, métiers du plâtre et de l'isolation, électricien.
- Hygiène & Services : photographe, prothésiste, coiffeur, esthéticien cosmétique, parfumeur, fleuriste, préparateur en pharmacie, toiletteur canin.
- Numérique : technicien en Télécom-réseaux et très haut débit.

Depuis la réforme de l'apprentissage portée par la loi du 05 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », les formations sont désormais financées par des Opérateurs de Compétence (OPCO), sur la base des Niveaux de Prise en Charge (NPEC) fixés par France Compétences, en remplacement des dotations pédagogiques versées par les Conseils Régionaux.

### **3 Évènements majeurs survenus au cours de l'exercice**

#### **3.1 Évènements majeurs intervenus au cours de l'exercice**

##### **3.1.1 Évolution des NPEC**

En 2023, à la suite d'une alerte de la Cour des Comptes sur le coût de l'apprentissage sur les comptes de la Nation, France Compétences a décrété une baisse des Niveaux de Prise en Charge pour les contrats d'apprentissage. Cette baisse a été fixée en moyenne à 5 % pour les nouveaux contrats signés à compter du 1er septembre 2023, avec des baisses accentuées sur les formations de niveaux 3 et 4. Compte tenu de la temporalité de la signature des contrats, l'impact financier pour la chambre reste limité sur 2023, mais portera ses effets pleins dès la rentrée 2024.

Cet élément va profondément affecter le modèle économique de la chambre, dont 2/3 environ des ressources proviennent de l'apprentissage.

##### **3.1.2 Dépréciation créances clients**

Au 31/12/2022, il a été constaté une forte dépréciation sur les créances clients : 3.930.522 Euros.

Cette provision concernait le « stock » de factures émises (comptes clients 100/101 : factures émises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022) à destination des OPCO, présentant un fort risque de non-recouvrement.

D'importantes opérations d'apurement et de recouvrement ont permis de fortement réduire ce stock au 31/12/2023. À cette date, la provision a été révisée à 2 349 103 €. Le différentiel a permis de générer une reprise de provision de 1 581 419 €.

Par ailleurs, sur la gestion des flux postérieurs au 31/12/2021, et selon la même méthodologie d'appréciation des risques clients, il avait été constaté une provision de 331.531 Euros au 31.12.2022 (201.919 Euros pour les contrats flux & 129.612 Euros pour les contrats stocks). Cette provision a été actualisée au titre de l'exercice clos le 31.12.2023 et elle ressort à 297.761 Euros (186.288 Euros pour les contrats flux & 111.473 Euros pour les contrats stocks).

### **3.1.3 C3S (Contribution sociale de solidarité des sociétés)**

Cette contribution est due pour la seconde année. Basée sur 0.16% du Chiffres d'Affaires après abattement de 19 000 000 €, elle s'établit à 65 846 € pour l'exercice 2023.

### **3.1.4 ENERGIE**

L'exercice 2022 a été marqué par une forte inflation du coût de l'énergie, notamment celui de l'électricité (+314% entre 2020 et 2022). Les conditions de marché s'étant stabilisées courant 2023, ces postes de charges sont relativement stables, à un niveau encore élevé.

### **3.1.5 ORGANISATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE FINANCES, ACHAT ET PATRIMOINE**

L'équipe de la DRFAP a été fortement remaniée courant 2023. Le nouveau responsable du pôle comptable et le Directeur ont respectivement pris leurs fonctions le 1<sup>er</sup> février 2023 et le 1<sup>er</sup> septembre 2023, après plusieurs mois de vacance de poste cumulés sur ces deux fonctions. Par ailleurs, la Direction a été consolidée avec le rattachement au 1<sup>er</sup> septembre d'une juriste et d'un chargé de mission.

Un plan d'action établi par le Directeur a été validé par le Bureau de la CMA Bretagne en janvier 2024, ayant notamment pour objectif de documenter et sécuriser l'ensemble des process financiers de la chambre à l'échelle régionale.

Parmi les objectifs fixés pour la période 2023-2025, il y est notamment prévu l'élaboration de référentiels partagés, la mise en œuvre d'un plan de contrôle interne, la sécurisation des flux monétaires, la rationalisation des partenariats bancaires, le déploiement d'une comptabilité d'engagement, la mise en qualité des flux comptables courants et l'apurement des antériorités (avant régionalisation).

Ces objectifs, qui mobilisent à la fois la DRFAP et l'ensemble des acteurs financiers de la chambre, doivent faciliter une certification sans réserve des comptes de gestion annuels, avec une levée progressive des recommandations formulées précédemment par les Commissaires aux Comptes.

## **3.2 Événement majeur postérieur à la clôture**

Pas d'évènement majeur à déclarer.



## 4 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

### 4.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).
- Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

#### 4.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

	01/01/2023	Entrée	Sortie	31/12/2023
Immos incorporelles	1 572 205			1 572 205
Immos corporelles	171 979 340	4 646 134	105 673	177 178 324
Immos financières	2 740 408		101 911	2 638 498
Immo en-cours	2 449 050	3 220 838	275 407	4 735 957
Avances et acomptes	-62667		62 667	
<b>Total immos</b>	<b>178 678 336</b>	<b>7 866 972</b>	<b>545 658</b>	<b>186 124 984</b>

#### 4.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue, selon un barème établi par CMA France.

Nature	Amortissements cumulés en début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés en fin d'exercice
Brevet - Licence	1 520 744	14 076		1 552 838
Terrain	1 290 194	35 813		1 326 007
Construction	56 066 642	3 176 680		59 243 321
Installation technique	9 196 968	251 079	10 900	9 437 147
Inst.Mat.Outil péda	14 500 651	1 083 143	9 342	15 574 451
Agencement Divers	14 722 179	1 358 228		16 080 407
Matériel de transport	487 570	31 373		518 944
Matériel de bureau	613 701	17 343		631 044
Matériel informatique	3 988 794	1 092 271	1 024	5 079 476
Mobilier	2 525 856	83 720		2 609 575
Divers	970 343	15 060		967 386
Immos financières	1 844 753	308 048		2 152 801
<b>Total</b>	<b>107 728 395</b>	<b>7 466 833</b>	<b>21 266</b>	<b>115 173 397</b>

<i>Catégories d'immobilisations</i>	<i>Amortissement</i>	
	<i>Mode</i>	<i>Durée</i>
Logiciels	Linéaire	2 ans
Construction	Linéaire	20 à 40 ans
Installations industrielles, agencement	Linéaire	1 à 15 ans
Matériel & outillage	Linéaire	5 à 15 ans
Matériel de transport	Linéaire	2 à 10 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans

## 4.2 Actif circulant

### 4.2.1 État des stocks

Une première identification des stocks de matières d'œuvre a été initialisée sur cet exercice comptable, afin de répondre à l'une des recommandations exprimées par le CAC. Cet inventaire a été élaboré à partir de différents supports présents sur les campus de la CMAR.

La méthode sera enrichie les années prochaines, avec la convergence des outils et notamment le recours au progiciel UNIREST utilisé de manière différenciée selon les campus.

### 4.2.2 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 4.2.3 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des charges d'exploitation, à hauteur de 246 344 € au 31.12.2023 contre 407 937 Euros au 31.12.2022.

Visé par le Commissaire aux Comptes

#### 4.2.4 Trésorerie

Le CFA Régional n'ayant pas la personnalité juridique, il ne dispose pas de compte bancaire propre.

Les comptes de trésorerie 2023 présentent un solde débiteur de 12 318 328 € contre 24 151.975 € Euros au 31.12.2022.

Les placements au 31 décembre 2023 s'établissent à 27 455 883 € contre 14 419 299 Euros au 31.12.2022.

Cette répartition illustre une gestion plus dynamique des excédents de trésorerie de la chambre.

### 4.3 Fonds propres

#### 4.3.1 Variation des fonds propres

Nature	Début d'exercice	Diminutions	Augmentations	Fin d'exercice
Dotation	4 355 810			4 355 810
Dons et legs	3 219			3 219
Affectation	107 027			107 027
Réserves	1 631 995			1 631 995
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)	57 211 817		8 890 257	66 102 074
Résultat net de l'exercice (excédent ou déficit)	8 890 257	8 890 257	7 880 652	7 880 652
Subventions d'investissements brutes	106 309 948	314 406	4 666 685	110 662 227
Subventions d'investissements virées au résultat	-61 600 945	3 246	- 4911 288	-66 508 987
Provision pour risques	697 076	194 128	420 127	9230 75
Provision pour charges	2 049 575	320 322	419 428	2 148 681
<b>Total</b>	<b>119 655 779</b>	<b>9 722 359</b>	<b>17 365 861</b>	<b>127 305 773</b>

#### 4.3.1 Subventions d'investissement

Les subventions et les investissements demeurent au bilan tant que le bien financé n'est pas sorti de l'actif. Ils sont toutefois amortis régulièrement.

Les subventions d'investissements sont reprises au compte de résultat au même rythme que les immobilisations qu'elles financent.

À noter que CMA France a transmis pour consigne, que les quotes-parts de subvention soient – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 - comptabilisées en comptes 782xxx, alors qu'elles étaient précédemment enregistrées en comptes 777xxx.

Une somme de 4 912 089 € a été inscrite dans le compte « quote-part de subvention d'investissement », virée au compte de résultat et correspond aux amortissements des subventions d'équipement.

Tableau des variations de subventions d'investissement brutes

Nature	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Subv Equipt	1 830 485	0	0	1 830 485
Subv Equipt Etat	4 030 525	0	0	4 030 525
Subv Equipt Région	71 519 760	2 361 362	95 803	73 785 318
Subv Equipt Dept	9 655 664	0	0	9 655 664
Subv Equipt Commune	2 706 531	0	0	2 706 531
Subv Equipt UE	3 142 573	0	0	3 142 573
Subv Taxes	13 418 219	2 305 323	218 602	15 504 940
Autres Subv	6192	0	0	6 192
<b>Total</b>	<b>106 309 950</b>	<b>4 666 685</b>	<b>314 405</b>	<b>110 662 228</b>

Tableau des variations de subventions d'investissement virées au compte de résultat

Nature	Début d'exercice	Virée au compte de résultat	Sortie	Fin exercice
Subv Equipt	493 110	62 244		555 355
Subv Equipt Etat	2 878 238	77 122		2 951 360
Subv Equipt Région	38 592 008	3 453 672	2 360	42 043 320
Subv Equipt Dept	5 535 530	295 202		5 830 732
Subv Equipt Commune	1 374 186	101 926		1 476 112
Subv Equipt UE	1 783 080	167 235		1 950 315
Subv Taxes	10 944 793	753 887	886	11 697 794
<b>Total</b>	<b>61 600 945</b>	<b>4 911 288</b>	<b>3 246</b>	<b>66 508 987</b>

Visé par le Comité aux Communes

## 4.4 Passifs et provisions

### 4.4.1 Provisions

Les provisions se répartissent de la manière suivante :

Nature	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Provision pour litige personnel	667 186	420 127	191 799	895 514
Provision pour risque	29 890		2 329	27 561
Provision pour charge	313 299	419 428	313 299	419 428
Indemnités départ retraite	1 736 276		7 023	1 729 253
<b>Total</b>	<b>2 746 651</b>	<b>839 555</b>	<b>514 450</b>	<b>3 071 756</b>

Les provisions ont été revues dans leur intégralité.

La provision pour charge correspond aux indemnités mensuelles versées aux personnes qui ont quitté la Chambre en substitution de pôle emploi, la Chambre étant son propre assureur chômage.

### 4.4.2 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

La CMAR provisionne les engagements relatifs au régime de retraite de ses agents.

Cette provision est déterminée selon les modalités suivantes :

- Article 37 du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat comprenant une indemnité de fin de carrière proportionnelle à la durée de service pour les agents ayant plus de 10 ans de présence, égale à 30 points d'indice pour 12 mois de présence, limitée à 30 ans.
- Taux de charge moyen de 51%
- D'un pourcentage de turnover de non pris en compte dans le calcul
- De la table de mortalité par âge détaillée de 2012-2016 INSEE
- Actualisation : 1.10 %
- Augmentation des salaires : 0.50% selon la source INSEE (taux d'inflation)

Ainsi déterminée, la provision départ retraite s'élève donc au 31/12/2023 à 1 729 254 €.

### 4.4.3 Précisions sur d'autres dettes

#### 4.4.3.1 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent principalement à des produits d'exploitation, à hauteur de 719 351 €.

## 4.5 État des dettes et créances à la clôture de l'exercice

### 4.5.1.1 Les dettes

Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)	3 105 851	444 757	1 209 212	1 451 521
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 549 759	5 549 759		
Dettes fiscales et sociales	7 396 520	7 396 520		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	26 261	26 261		
Autres dettes (**)	335 354	335 354		
Produits constatés d'avance	719 351	719 351		
<b>Total</b>	<b>17 133 096</b>	<b>14 472 002</b>	<b>1 209 212</b>	<b>1 451 521</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
Dont envers les associés				

### Charges à payer

Nature	Fin d'exercice
Fourn.fact non parvenues	602 544
Intérêts courus	4 228
Dettes provis. pr congés à payer	1 575 804
Personnel - autres charges à payer	13 252
Charges sociales s/congés à payer	791 999
Charges sociales - charges à payer	0
Clients-avoir a établir	0
Divers - charges à payer	168
<b>Total</b>	<b>2 987 795</b>

Visé par le Commissaire aux Comptes

#### 4.5.1.2 Etat des créances

Les créances sont essentiellement constituées des flux relatifs à la facturation aux OPCO, pour lesquels le cycle de facturation basé sur le principe de service fait, implique à la fois un fort volume de factures à établir (FAE) au 31/12, et un encours-client important.

Le total des créances à la clôture de l'exercice détaillé, par échéance, s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	613 984	613 984	
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	33 616 595	33 616 595	
Autres	1 253 854	1 253 854	
Charges constatées d'avance	246 344	246 344	
Créances sociales et fiscales	857 179	857 179	
<b>Total créances</b>	<b>36 587 956</b>	<b>36 587 956</b>	<b>0</b>

#### Produits à recevoir

Clients - fact à établir	23 545 486
Fournisseurs - rrr à obtenir	0
Divers - produits à recevoir	5 354
Intérêts courus à recevoir	375 371
<b>Total</b>	<b>23 926 211</b>

#### 4.5.1.3 Autres éléments

Aucun élément significatif à signaler.

Visé par le Commissaire aux Comptes

## 4.6 Compte de résultat

### 4.6.1 Subvention d'exploitation

Les subventions sont comptabilisées dès l'attribution lorsqu'il n'y a pas de conditions suspensives pour le montant prévu dans la convention d'attribution.

Les subventions conditionnées à la réalisation d'un niveau de dépenses éligibles sont comptabilisées au prorata du niveau de dépenses réalisées.

Lorsqu'il existe un risque de reversement, une provision est comptabilisée afin de couvrir le risque de reversement.

### 4.6.2 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraires des commissaires aux comptes (TTC):

	CAC
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	39 360 €
Au titre d'autres prestations	3 625 €
<b>Honoraires totaux</b>	<b>42 985 €</b>

Visé par le Commissaire aux Comptes